

REGLEMENT PARTICULIER

35 ème RALLYE REGIONAL PEA

DES VIGNES DE REGNIE 20-21 MARS 2026

PROGRAMME - HORAIRES

1. Parution du règlement	<u>uniquement sur le site asab.fr</u>	le	2 Février
2. Ouverture des engagements		le	2 Février
3. Clôture des engagements		le	9 Mars à minuit
4. Parution du Carnet d'itinéraire		le	14 Mars
5. Distribution du du Carnet d'itinéraire			
-De 8 h 45 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 17 H 00		le	14 Mars
-De 8 H 45 à 12 H 00		le	15 Mars
6. Au Caveau de Régnié-Durette			
Reconnaisances			
Pour L'ES 1 / 3 / 5 nouvelle ES			
Et Pour L'ES 2 / 4 / 6 CRU REGNIE			
De 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30		Le	14 Mars
De 9 H 00 à 12 H 00		Le	15 Mars
De 13 H 00 à 17 H 00		Le	20 Mars
7. Publication de la liste des engagés			
Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE		le	18 Mars
8. Séance d'essais non chronométrés hors routes départementales			
Sur la commune de Villie-Morgon de 8h00 à 14h30		le	20 Mars
9. Vérification administrative	de 17 H 00 à 22 H 00	le	20 Mars
10. Vérifications techniques	de 17 H 00 à 22 H 00	le	20 Mars
Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE			
11. Mise en place du Parc de départ			
Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE 17H00		le	20 Mars
12. 1ère réunion des Commissaires Sportifs : 19 H 00			
Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE		le	20 Mars
11. Publication des équipages admis au départ, et ordre			
Et heures de départ de la 1 ère étape 22 H 30			
Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE		le	20 Mars
12. Départ de Régnié-Durette à 7H 45		le	21 Mars
Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE			
13. Publication des résultats partiels du rallye 30 minutes après			
L'entrée au parc du dernier concurrent arrivé		le	21 Mars
Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE			
14. Vérifications finales L'entrée au parc		le	21 Mars
Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE			
15. Publication des résultats Officiels du rallye 30 minutes après			
Publication des résultats partiels du rallye			
Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE		le	21 Mars
16. Remise des prix 1 H 00 après diffusion du classement définitif		le	21 Mars
Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE			

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Du Beaujolais organise le 35 ème Rallye des Vignes de Régnié en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 73 du 20 JANVIER 2026

Et la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes

N°R10 du 20 JANVIER 2026

ADRESSE DES ENGAGEMENTS

Adresse Postale : **Astrid BLANCHARD**

71 Imp de la RONZE 69430 St Didier sur Beaujeu

Tel/Fax : 06.75.54.58.04 "privilégier les sms" ou appel après 16h

Mail : asab@asab.fr Site internet : www.asab.fr

En qualité d'organisateur administratif et technique

Organisateur technique ASA Beaujolais

1.1P. OFFICIELS

Président Collège	Mr Herve BESSON	15182
Membre Collège	Mr Robert MORANGE	1981
Membre Collège	Mr Emmanuel VEYRET	1316
Juge de Fait	Mr Roland FAYARD	30129
Juge de Fait	Mr René DESROCHE	1726
Directeur de course	Mr Daniel VERNET	147321
Directeur de course adjoint	Mme Emilie TRAMONT	179324
Directeur de course adjoint	Mr Bruno MUSELLI	2703
Directeur de course adjoint Tricolore	Mr Thierry HERITIER	27682
Voiture Damier	Mr Daniel BERTHON	1621

ES 1.3.5.

Directeur de course ES

Mr Marc HABOUZIT	7145
Mme Christelle HABOUZIT	128356

Directeur de course adj

ES 2.4.6

Directeur de course ES REGNIE	Mr Laurent BENOIT	46771
Directeur de course adjoint	Mr Sébastien CURRAT	5177
Commissaire technique responsable	Mr Jean Marc RANCON	14085
Commissaire technique	Mr Alain BILLOUD	13082
Commissaire technique	Mr Georges SANDELION	245840
Commissaire technique	Mr Christian RACHEX	44181
Commissaire technique	Mr Yannick BOSSEAU	223616
Commissaire technique	Mr Serge DEVIGNE	236990
Relations avec les concurrents	Mme Jocelyne MUGNIER	23843
Relations avec les concurrents	Mr Adrien AGIER	324027
Classements informatiques	Mr Jean Paul DURAND	27683

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye des vignes de Régnié compte pour :

- La coupe de France des rallyes 2026 coefficient 2
- Le championnat de la Ligue du Sport Auto Rhône-Alpes 2026.

1.3P. VERIFICATIONS

ADMINISTRATIVES et TECHNIQUES

Les horaires de convocations aux vérifications seront consultables sur le site : www.asab.fr

Elles auront lieu : (L'Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE)

Le Vendredi 20 Mars de 17 H 00 à 22 H 00

Tous les équipages participant au rallye doivent se présenter au complet aux vérifications conformément à la réglementation.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Les vérifications finales, en cas de démontage, seront effectuées :

Garage JL-Automobile route de Monsols 69430 St Didier sur BEAUJEU

Taux Horaire de main-d'œuvre 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.2.p EQUIPAGES.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le rallye des Vignes de Régnié a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye des Vignes de Régnié doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 9 mars 2026 minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 185 voitures maximum (Moderne et VHC).

3.1.11.1P...... Les droits d'engagement sont fixés :

a) Avec la publicité facultative des organisateurs à360 €

• c) sans la publicité des organisateurs à.....720€

b) Pour les équipages (Pilote et Copilote) licenciés à L'A.S.A.B. en cours

• c) avec la publicité des organisateurs à.....330 €

Le règlement de l'engagement sera à établir au nom : A.S.A. Beaujolais

Les engagements pourront être pris directement sur le site <http://engagement.ffsa.org/> ou <https://www.asab.fr/> (règlement par virement/ CB / ou cheque par la poste)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Pour la confirmation d'engagement se référer à la liste des engagés visible sur le site : www.asab.fr

Les pilotes prioritaires perdront leur priorité d'engagement dès l'ouverture d'une liste d'attente mais en cas de participation au rallye, ils retrouveront leur priorité sur l'ordre des départs.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de L'épreuve du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le Rallye,

- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'Assistance sera autorisée UNIQUEMENT DANS LES PARCS D'ASSISTANCE dénommés CAVE : « AGAMY Cave de Quincié » et ARC « Ancienne Discothèque Arc en Ciel, le pont des Samsons Quincié ». L'organisateur indiquera aux concurrents quel parc d'assistance lui est attribué.

Le parc d'assistance sera autorisé uniquement aux équipes d'assistance muni de l'autocollant de l'organisation distribué aux vérifications administratives

Le Vendredi 20 Mars 2026 14h00

Le non-respect de ces consignes sera sanctionné.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.2P DESCRIPTION

Sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de des vignes de Régnié représente un parcours de 135.10 kms.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.00 kms.

Les épreuves spéciales sont : ES 1 / 3 / 5 nouvelle ES.....6.7 Kms
ES 2 / 4 / 6 CRU REGNIE6.3 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Seulement 3 passages au total par ES et par concurrent sont autorisés

Pour L'ES 1 / 3 / 5 nouvelle ES et Pour L'ES 2 / 4 / 6 CRU REGNIE

- Le Samedi 14 Mars 2026 de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30
- Le Dimanche 15 Mars 2026 de 9 H 00 à 12 H 00
- Le Vendredi 20 Mars 2026 de 13 H 00 à 17 H 00

Distribution du road book le Samedi 14 Mars de 8 h 45 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 17 H 00

Et le Dimanche 15 Mars de 8 H 45 à 12 H 00 au Caveau de Régnié-Durette

Le Vendredi 20 Mars à partir de 12 H 45 Espace Loisir de Régnié-Durette

Des contrôles seront effectués

L'ASA Beaujolais organisera un Shake-down non chronométrés hors routes départementales le vendredi 20 mars 2026

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.11P.

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasubles Orange
- Chef de poste : Chasubles Orange

7.5.20P.Séance d'essai

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le Vendredi 20 Mars
La demande de participation à cette séance d'essai devra obligatoirement être notifiée sur la demande d'engagement et être accompagnée du règlement correspondant (au même ordre que l'engagement du rallye). Les frais de participation sont fixés à 120 € par voiture. Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront y participer. Il est Impératif d'avoir satisfait aux vérifications administratives et d'avoir récupéré, pour apposition, l'autocollant d'identification. Tout essai privé est INTERDIT à compter de l'ouverture des engagements, même avec l'accord des Maires des communes concernées, sur les routes du parcours du rallye.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en chèques + coupes

	SCRATCH	GROUPE			CLASSE					
		1 Partant	2 et 3 Partants	+ de 3 Partants	1 Partant	2 et 3 Partants	4 à 7 Partants	8 à 11 Partants	12 à 15 Partants	+ de 16 Partants
1er	480€	160€	260€	260€	160€	360€	360€	360€	360€	360€
	+coupe	+coupe	+coupe	+coupe	+coupe	+coupe	+coupe	+coupe	+coupe	+coupe
2ème	380€			220€			220€	220€	220€	220€
	+coupe			+coupe			+coupe	+coupe	+coupe	+coupe
3ème	280€						160€	160€	160€	160€
	+coupe						+coupe	+coupe	+coupe	+coupe
4ème								130€	130€	130€
								+coupe	+coupe	+coupe
5ème										110€
										+coupe

1er EQUIPAGE FEMININ 360 € + 1 coupe

Les prix sont cumulables.

Les coupes ne sont pas cumulables.

TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES

28170 €

La remise des prix se déroulera l'Espace loisir de REGNIE-DURETTE

Le : 21 Mars 2026 1h00 après diffusion du classement définitif

REGLEMENT PARTICULIER

13 ème RALLYE VIGNES DE REGNIE VHC

20-21 MARS 2026

Le rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition) reprend l'ensemble de la réglementation de la discipline moderne, complétée par les présentes règles spécifiques. Seule la réglementation technique diffère.

Le Rallye des vignes de Régnié VHC compte pour :

- La coupe de France des rallyes VHC 2026
- Le championnat de la Ligue du Sport Auto Rhône-Alpes. 2026

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 73 du 20 JANVIER 2026

Et la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes

N°R10 du 20 JANVIER 2026

ART 1 - ORGANISATION

Voir le règlement particulier du rallye.

Les Véhicules Historiques de Compétition partiront devant les voitures modernes

Commissaire technique VHC	Mr Jean Claude CARRE	13049
Chargé des relations avec les concurrents VHC	Mr Fabien PASCAL	154264

Le nombre des engagés est fixé à 185 voitures maximum (Moderne et VHC).

Droit d'engagement

Pour les VHC.....	285 €
Pour les équipages (Pilote et Copilote) licenciés à L'A.S.A.B. en cours	255 €

ART 1.3 REGLEMENTATION TECHNIQUE

Conformes aux règles spécifiques rallye VHC

ART 4 VOITURES AUTORISEES

Conformes aux règles spécifiques rallye VHC

ART 5 - ASSISTANCE - PUBLICITE - RECONNAISSANCES - EPREUVES SPECIALES

L'Assistance sera autorisée UNIQUEMENT DANS LES PARCS D'ASSISTANCE dénommés CAVE : « AGAMY Cave de Quincié » et ARC « Ancienne Discothèque Arc en Ciel, le pont des Samsons Quincié ».

L'organisateur indiquera aux concurrents quel parc d'assistance lui est attribué

Le parc d'assistance sera autorisé uniquement aux équipes d'assistance muni de l'autocollant de l'organisation distribué aux vérifications administratives

ART 9 - CLASSEMENT

Conformes aux règles spécifiques rallye VHC

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en numéraire, mais tous les participants classés seront récompensés par l'organisateur.